République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 04/02/2019 Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190124-20190107-DE

2019/01/07

510

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2019 - Délibération n° 2019/01/07

<u>Objet</u>: CONSEQUENCES FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST — DECISION SUR LA PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION LOCATIVE DELIBEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes Laurent – Jouannetaud – Caps – Suchaud – Desseauve – Dumeynie – Battut et Laporte.

<u>Etaient excusés</u>: MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

Pouvoirs:

- 1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- 2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
- 3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
- 4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
- 5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
- 6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIE.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents			Votant	ts
64	35	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 04/02/2019 Recu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le conditions de répartition (L. 10): 023-200067189-20190124-20190107-DE

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des biens entre EPCI et Communes membres en cas de restitution de compétences of de l'EPCI;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-26-004 du 26 décembre 2017, retirant les Communes de Peyrabout, Mazeirat et Saint-Yrieix-Les-Bois du périmètre de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/03/07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest en date du 16 mars 2018 par laquelle il s'était prononcé sur les conséquences financières du retrait de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois relatives à l'opération de réhabilitation locative d'un logement communal;

Vu le courrier de notification de la précédente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Yrieix-Les-Bois, en date 28 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2018-031 du Conseil municipal de Saint-Yrieix-Les-Bois en date du 17 décembre 2018 se prononçant sur les modalités de remboursement des sommes dues à la Communauté de communes Creuse Sud Ouest sur l'opération de réhabilitation locative d'un logement communal;

Vu la délibération n°235/18 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, en date du 13 décembre 2018, portant notamment attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois pour l'opération de réhabilitation locative d'un logement communal ;

Le Président rappelle qu'en cas de retrait d'une Commune de l'EPCI, il convient que la Communauté de communes et la Commune trouvent un accord sur les conséquences financières de ce retrait, en considérant les actions conduites sur le territoire de la Commune dans le cadre des compétences intercommunales.

Le Président rappelle également que, selon sa délibération du 16 mars 2018 précitée, le Conseil communautaire avait demandé le remboursement intégral, par la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois à la Communauté de communes, de l'autofinancement de l'opération de réhabilitation locative du logement communal (abri de jardin compris) réalisée au bourg de Saint-Yrieix-Les-Bois, déduction faite du montant des loyers perçus par la Communauté de communes à la date du remboursement.

Le Président informe le Conseil que, suite à la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de Saint-Yrieix-Les-Bois et en l'absence de délibération de son Conseil municipal en retour, une réunion a été organisée en Préfecture de la Creuse le 7 décembre 2018, en présence des représentants de la Communauté de communes Ceuse Sud-Ouest, de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois et de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret.

Le Président explique que deux hypothèses ont été présentées :

- 1°) Le règlement, en une seule fois, d'un montant de 92 000 € (autofinancement actualisé selon recettes des loyers) à la Communauté de communes, sur les fonds de la Commune (soit 62 000 € de fonds propres communaux et 30 000 € de fonds de concours versés par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à la Commune).
- 2°) -62 000 € versés par la Commune à la Communauté de communes, dont 30 000 € provenant d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à la Commune.
- le solde des 30 000 € restant à la charge de la Communauté de communes, mais étant couverts par la perception des loyers, par cette dernière, pendant 5 années. La Commune s'engageant, dans cette seconde hypothèse, à prendre en charge les sommes en cas d'impayés de loyers.

Le Président informe également que la Communauté de communes a par la suite été rendue destinataire : - de la délibération du Conseil municipal de Saint-Yrieix-Les-Bois, en date du 17 décembre 2018, adoptant la seconde hypothèse précitée ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

-de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'aggloméra tion de la communauté d'aggloméra tion de la communaute de la communauté d'aggloméra tion de la communaute de la communauté d'aggloméra tion de la communaute de la communaute d'aggloméra tion de la communaute de la commun du 13 décembre 2018, décidant de l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € a la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2018, le souhait de ne plus assurer la gestion locative de ce logement hors territoire intercommunal, le Président propose au Conseil communautaire :

- de se prononcer contre la proposition de règlement adoptée par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois le 17 décembre 2018 ;
- de demander en conséquence à la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois, un remboursement en une seule fois de la somme due, avant le 1er octobre 2019, et la fin de la responsabilité de la gestion locative de la Communauté de communes sur ce logement dès perception de la somme due.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Refuse la proposition de remboursement délibérée le 17 décembre 2018 par le Conseil municipal de Saint-Yrieix-Les-Bois;
- Exige le remboursement intégral de la somme due et en une seule fois, avant le 1^{er} octobre 2019.
- > Demande la fin de la responsabilité de la gestion locative du logement concerné dès perception de la somme due par la Commune;
- Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de saint-Yrieix-Les-Bois et à Madame la Préfète de la Creuse ;
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUD

résident